

Le maire informe le conseil municipal du **retrait** de l'ordre du jour du point suivant :

- 37 – Participation financière OGEC Beaupréau.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Approbation des comptes de gestion 2020,
- 3- Vote du compte administratif : élection du président de l'assemblée,
- 4- Approbation du compte administratif 2020 : Budget Principal,
- 5- Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Locations de salles,
- 6- Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques,
- 7- Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Chaufferie d'Andrezé,
- 8- Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Chaufferie de Beaupréau,
- 9- Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 10- Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe Photovoltaïque,
- 11- Affectation des résultats 2020 : Budget Principal,
- 12- Affectation des résultats 2020 : Budget annexe Chaufferie d'Andrezé,
- 13- Affectation des résultats 2020 : Budget annexe Chaufferie de Beaupréau,
- 14- Affectation des résultats 2020 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 15- Affectation des résultats 2020 : Budget annexe Photovoltaïque,
- 16- Budget primitif 2021 : Budget Principal,
- 17- Budget primitif 2021 : Chaufferie d'Andrezé,
- 18- Budget primitif 2021 : Chaufferie de Beaupréau,
- 19- Budget primitif 2021 : Lotissements et aménagements de quartiers,
- 20- Budget primitif 2021 : Photovoltaïque,
- 21- Vote des taux de fiscalité 2021,
- 22- Constitution d'une provision pour des travaux de désamiantage,
- 23- Constitution d'une provision pour les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET),
- 24- Enveloppes « Fêtes et cérémonies » des communes déléguées,
- 25- Subvention d'équilibre budget CCAS : année 2021,
- 26- Subventions 2021 aux associations,
- 27- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 28- Création d'emplois non permanents pour besoins saisonniers,
- 29- Tableau des emplois : modification,
- 30- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°17,
- 31- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°44,
- 32- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°55,
- 33- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°29,
- 34- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°56,
- 35- Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : vente du lot n°2,

- 36- Lotissement Le Gazeau à La Poitevine : vente du lot n°21,  
 37- SIEM : travaux d'effacement et d'extension du réseau d'éclairage public,  
 38- Vente d'une licence IV communale,  
 39- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 60**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie		Jean-Yves ONILLON	X		JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle	X				LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor	X				LEMESLE Martine	X			
BRAUD Annick	X				LEON Claudie	X			
BREBION Martine	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Valérie	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BULTEL Kévin	X				MARTIN Luc	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MARY Jean-Michel	X			
CHENE Claude	X				MERAND Jean-Charles	X			
COLINEAU Thérèse	X				MERCERON Thierry		Joseph CHAUVIRE	X	
COSNEAU Céline	X				MOUY Olivier	X			
COURBET Bénédicte			X		ONILLON Jean-Yves	X			
COURPAT Philippe	X				OUVREAU Christine	X			
COUVRAND Erié			X		PINEAU Sylvie	X			
DAVY Christian	X				POHU Yves	X			
DAVY Frédéric	X	Arrivé à 19h02 au point n°2			RETHORE Françoise	X			
DEFOIS Benoist	X				ROCHE Christine			X	
DENECHERE Marie-Ange	X				SAUVESTRE Didier	X			
DUPAS Charlene	X				SECHET Hélène		Christian LAURENDEAU	X	
DUPAS Olivier	X				TERRIEN David	X			
DUPONT Stéphane	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2021 à l'unanimité.**

**M. Jérémy THOMAS est nommé secrétaire de séance.**

## 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2021-65 du 09/02/2021 : Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire pour la restauration des vitraux de la rose Sud de l'église Notre Dame à Beaupréau endommagés par la tempête de février 2020 et validation du plan de financement :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Poste de dépenses	Montants HT	Nature des concours financiers	Montants
Travaux de restauration	27 627.40 €	DRAC Pays de la Loire (20 %)	5 525.48 €
		Région des Pays de la Loire (20 %)	5 525.48 €
		Département de Maine-et-Loire (10%)	2 762.74 €
		Maître d'ouvrage (50 %)	13 813.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 627.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 627.40 €</b>

N°2021-66 du 09/02/2021 : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la Région des Pays de la Loire et le lycée public Julien Gracq. Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2020.

N°2021-67 du 09/02/2021 : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la Région des Pays de la Loire et le lycée public Julien Gracq. Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2021.

N°2021-73 du 12/02/2021 : Contrat de prêt à usage signé avec M. Claude LEGAULT de Beaupréau dans le cadre des actions de préservation de la biodiversité et de protection des abeilles dans notre environnement ; la commune de Beaupréau-en-Mauges concède à titre gratuit une partie de la parcelle du terrain cadastrée B n°670 au lieu-dit "Balamboine" sur la commune déléguée d'Andrezé, afin que M. LEGAULT, apiculteur amateur, y entrepose 4 ruches. Le contrat est consenti pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

N°2021-74 du 12/02/2021 : Bail professionnel signé avec l'association ASALÉE de Brioux-sur-Boutonne (79170), pour un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais. Une infirmière salariée de l'association y exercera son activité en équipe et en complémentarité du médecin. Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le montant du loyer s'élève à 64,14 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

N°2021-75 du 12/02/2021 : Contrat signé avec le bureau d'études AREA de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu (44860) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans les bâtiments et sites communaux. Le montant du contrat s'élève à 24 225 € HT.

N°2021-76 du 16/02/2021 : Contrat auprès de la société PORTALP Pays de la Loire de Saint-Herblain (44800) pour la maintenance de la porte automatique située à la mairie annexe de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 569,23 € TTC pour l'année 2021.

N°2021-77 du 16/02/2021 : Contrat auprès de la société PORTALP Pays de la Loire de Saint-Herblain (44800) pour la maintenance de la porte automatique située à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges ainsi que celle située au Centre culturel de La Loge. Le montant du contrat s'élève à 973,06 € TTC pour l'année 2021.

N°2021-78 du 16/02/2021 : Contrat auprès de la société PORTALP Pays de la Loire de Saint-Herblain (44800) pour la maintenance des 2 portes automatiques situées à la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat s'élève à 1 138,46 € TTC pour l'année 2021.

N°2021-79 du 16/02/2021 : Contrat auprès de la société PORTALP Pays de la Loire de Saint-Herblain (44800) pour la maintenance de la porte automatique située à la mairie annexe du Pin-en-Mauges. Le montant du contrat s'élève à 569,23 € TTC pour l'année 2021.

N°2021-80 du 16/02/2021 : Contrat auprès de la société PORTALP Pays de la Loire de Saint-Herblain (44800) pour la maintenance de la porte automatique située à la piscine Aqua/Mauges route du Haras à Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 651,94 € TTC pour l'année 2021.

N°2021-82 du 17/02/2021 : Dépôt et signature du permis d'aménager, modificatif n°1, du lotissement du "Cormier", première tranche, sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt.

N°2021-92 du 22/02/2021 : Demande de subvention pour un montant de 287 338 € auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires-Région (2014-2020) pour l'extension de l'école publique Georges Lapierre d'Andrezé. Le projet comprend deux salles de classes, une salle de sieste, des sanitaires et un préau semi-couvert. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 591 282 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC	Ressources	Montants HT
Travaux de construction	526 006,00 €	631 207,20 €	Contrat de Territoires-Région (48,60 %)	287 338,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	46 324,00 €	55 588,80 €	DETR (22,20 %)	131 250,00 €
Autres missions (SPS, CT, géotechnique...)	18 952,00 €	22 742,40 €	Autofinancement (29,20%)	172 694,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>591 282,00 €</b>	<b>709 538,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>591 282,00 €</b>

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

N°2021-93 du 22/02/2021 : Contrat de location signé avec M. Pascal GUEDON de Gesté, pour un local à usage de garage situé place Monseigneur Dupont commune déléguée de Gesté. La location est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le montant du loyer s'élève à 33,59 €/mois, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> mars.

N°2021-99 du 25/02/2021 : Lancement d'une consultation auprès des entreprises pour le diagnostic amiante et repérage des matériaux sur 45 bâtiments communaux de Beaupréau-en-Mauges. Le montant de cette prestation est estimé à 92 000 € HT.

N°2021-109 du 02/03/2021 : Contrat de prêt à usage signé avec M. Teddy PIERRE-DUPLESSIS, représentant l'ESP-CLAP de Jallais (médecins et infirmiers). Afin de faciliter l'administration de la vaccination contre la COVID-19, la commune de Beaupréau-en-Mauges concède, à titre gratuit, un cabinet situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais. Ce local servira à accueillir les patients qui seront vaccinés. Le contrat est consenti à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 5 mois, renouvelable.

N°2021-110 du 08/03/2021 : Renouvellement du contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges auprès de la sté PITNEY BOWES de La Plaine St Denis (93456). Le contrat est conclu pour une période de 5 ans. Le montant de la location s'élève à 416,16 € TTC pour l'année 2021.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

N°2021-68 du 10/02/2021 : 4 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°69 d'une superficie de 315 m².

N°2021-69 du 11/02/2021 : 7 rue des Libellules - La Jubaudière - section AD n°39 d'une superficie de 669 m².

N°2021-70 du 11/02/2021 : 26 rue de la Loire - Gesté - section AB n°1161 et n°1162 d'une superficie de 275 m².

N°2021-71 du 11/02/2021 : 76 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AD n° 266, n°536, n°537, section 151AC n°656, n°657 et n°658 d'une superficie de 806 m².

N°2021-72 du 11/02/2021 : 27 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°19 d'une superficie de 140 m².

N°2021-81 du 16/02/2021 : rue de la Carabinerie - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°87 d'une superficie de 182 m².

N°2021-83 du 17/02/2021 : 6 rue Caudalie - Andrezé - section 6B n°1360 d'une superficie de 638 m².

N°2021-84 du 17/02/2021 : ZI de Sainte Geneviève - Gesté - section 151V n°153 d'une superficie de 279 m².

N°2021-85 du 17/02/2021 : 15 rue des Tilleuls - Andrezé - section 6B n°795 d'une superficie de 708 m².

N°2021-86 du 17/02/2021 : 8 rue Nationale - La Chapelle-du-Genêt - section AA n°131 d'une superficie de 609 m².

- N°2021-87 du 17/02/2021 : 6 chemin du Bordage - Beaupréau - section D n°629 d'une superficie de 4 972 m<sup>2</sup>.
- N°2021-88 du 17/02/2021 : 17 rue du Verger - Beaupréau - section AE n°40 d'une superficie de 421 m<sup>2</sup>.
- N°2021-89 du 17/02/2021 : 33 rue d'Elbée - Beaupréau - section AD n°11 d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>.
- N°2021-90 du 17/02/2021 : Les Petites Places - Beaupréau - section AO n°64 d'une superficie de 3 730 m<sup>2</sup>.
- N°2021-91 du 17/02/2021 : 6 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°227 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>.
- N°2021-94 du 24/02/2021 : Le Bordage - Jallais - section 162WE n°630, n°635, n°643, n°593, n°644 (moitié indivise) et n°636 (moitié indivise) pour une superficie de 2 789 m<sup>2</sup>.
- N°2021-95 du 25/02/2021 : Le Bordage - Jallais - section 162WE n°277 (moitié indivise), n°638 (moitié indivise) et n°640 (moitié indivise) pour une superficie de 366 m<sup>2</sup>.
- N°2021-96 du 25/02/2021 : 30 bd de la Quintaine - Jallais - section 162AC n°1219 et n°1221 d'une superficie de 1 372 m<sup>2</sup>.
- N°2021-97 du 25/02/2021 : 6 rue Jean de Saymond - Jallais - section AC n°63, n°700, n°988 et n°67(BND) d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>.
- N°2021-98 du 25/02/2021 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°165 et n°169 (1/5ème indivis) d'une superficie de 844 m<sup>2</sup>.
- N°2021-100 du 25/02/2021 : rue des Eglantiers - Gesté - section 151AB n°1157 d'une superficie de 365 m<sup>2</sup>.
- N°2021-101 du 25/02/2021 : rue des Mauges - La Poitevineière - section 243AB n°216 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup>.
- N°2021-102 du 25/02/2021 : La Feillère - Beaupréau - section E n°1631 d'une superficie de 489 m<sup>2</sup>.
- N°2021-103 du 25/02/2021 : 8 rue François Mauriac - Beaupréau - section AC n°190 et n°208 d'une superficie de 734 m<sup>2</sup>.
- N°2021-104 du 25/02/2021 : 3 allée de la Charmille - Villedieu-la-Blouère - section 375ZE n°154 d'une superficie de 1 089 m<sup>2</sup>.
- N°2021-105 du 25/02/2021 : 46 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section 375ZE n°300 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup>.
- N°2021-106 du 25/02/2021 : 1 rue de la Carabinerie - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°76 et n°77 d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>.
- N°2021-107 du 25/02/2021 : 14 rue Sœur Anne-Marie - Gesté - section 151AD n°433 d'une superficie de 871 m<sup>2</sup>.
- N°2021-108 du 25/02/2021 : 7-8 impasse de la Boulinerie - Gesté - section 151AC n°288 et n°290 d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>.

## **2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes de gestion 2020 émis par Monsieur le Trésorier municipal. Les comptes de gestion ont été vérifiés. Ils sont conformes à leurs comptes administratifs respectifs et n'appellent ni observation ni réserve.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLARER conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal pour le Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges et ses budgets annexes suivants :

- Espaces commerciaux et locations économiques,
- Lotissements et aménagements de quartiers,
- Locations de salles,
- Chaufferie d'Andrezé,
- Chaufferie de Beaupréau,
- Photovoltaïque.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.**

## **3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : élection du président de l'assemblée**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et à l'article du règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci élit son président dans les séances où le compte administratif du maire est débattu.

Il est rappelé que le maire ou le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, il propose d'élire M. Christian DAVY, adjoint aux finances, afin de présider le conseil municipal pour les délibérations portant débat et vote du compte administratif des différents budgets.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal :

<b>Budget Principal</b>	
Fonctionnement Dépenses	21 743 400,51 €
Fonctionnement Recettes	23 535 942,85 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>1 792 542,34 €</b>
Report résultat 2019	15 175 180,69 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>16 967 723,03 €</b>
Investissement Dépenses	7 260 003,75 €
Investissement Recettes	6 415 624,59 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>- 844 379,16 €</b>
Report résultat 2019	366 377,89 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>- 478 001,27 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	4 666 780,59 €
Restes à réaliser Recettes	3 173 117,33 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du Budget Principal avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget Principal présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 54 voix pour ; 4 abstentions.**

#### **5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget annexe Locations de salles**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Locations de salles :

<b>Locations de salles</b>	
Fonctionnement Dépenses	302 208,45 €
Fonctionnement Recettes	83 645,25 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>- 218 563,20 €</b>
Report résultat 2019	33 905,11 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>- 184 658,09 €</b>
Investissement Dépenses	467 806,75 €
Investissement Recettes	20 196,28 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>- 447 610,47 €</b>
Report résultat 2019	2 965,04 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>- 444 645,43 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Locations de salles,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du budget annexe Locations de salles avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Locations de salles présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.**

#### **6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques :

<b>Espaces commerciaux et locations économiques</b>	
Fonctionnement Dépenses	4 568 607,79 €
Fonctionnement Recettes	4 501 953,70 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>- 66 654,09 €</b>
Report résultat 2019	6 466,13 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>- 60 187,96 €</b>
Investissement Dépenses	4 381 371,82 €
Investissement Recettes	4 607 381,03 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>226 009,21 €</b>
Report résultat 2019	- 28 864,64 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>197 144,57 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques,

- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Espaces commerciaux et locations économiques présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 52 voix pour ; 4 abstentions.**

### **7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget annexe Chaufferie d'Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé :

<b>Chaufferie d'Andrezé</b>	
Fonctionnement Dépenses	83 599,21 €
Fonctionnement Recettes	60 701,79 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>- 22 897,42 €</b>
Report résultat 2019	- 9 477,40 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>- 32 374,82 €</b>
Investissement Dépenses	28 482,66 €
Investissement Recettes	33 229,98 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>4 747,32 €</b>
Report résultat 2019	24 353,58 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>29 100,90 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	12 419,91 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé,

- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.**

### **8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget annexe Chaufferie de Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau :

<b>Chaufferie de Beaupréau</b>	
Fonctionnement Dépenses	270 540,22 €
Fonctionnement Recettes	264 267,03 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>- 6 273,19 €</b>



Report résultat 2019	- 64 255,83 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>- 70 529,02 €</b>
Investissement Dépenses	82 141,06 €
Investissement Recettes	64 323,53 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>- 17 817,53 €</b>
Report résultat 2019	50 498,25 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>32 680,72 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	15 810,59 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 54 voix pour ; 4 abstentions.**

#### **9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers :

<b>Lotissements et aménagements de quartiers</b>	
Fonctionnement Dépenses	1 546 827,47 €
Fonctionnement Recettes	1 537 261,41 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>- 9 566,06 €</b>
Report résultat 2019	1 151 346,20 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>1 141 780,14 €</b>
Investissement Dépenses	499 389,41 €
Investissement Recettes	1 047 438,06 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>548 048,65 €</b>
Report résultat 2019	- 4 697 791,50 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>- 4 149 742,85 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.**

## **10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Budget annexe Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Photovoltaïque :

<b>Photovoltaïque</b>	
Fonctionnement Dépenses	3 942,37 €
Fonctionnement Recettes	5 501,49 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>1 559,12 €</b>
Report résultat 2019	0 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020 avec report</b>	<b>1 559,12 €</b>
Investissement Dépenses	57 737,58 €
Investissement Recettes	120 016,54 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2020</b>	<b>62 278,96 €</b>
Report résultat 2019	597,04 €
<b>Résultat d'investissement 2020 avec report</b>	<b>62 876,00 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	181 448,39 €
Restes à réaliser Recettes	230 985,08 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Photovoltaïque,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2020 du budget annexe Photovoltaïque avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Photovoltaïque présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 53 voix pour ; 4 abstentions.**

## **11 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du Budget Principal constatés en 2020. De plus, il est repris dans l'affectation des résultats, ceux provenant des budgets annexes Locations de salles et Espaces commerciaux qui ont été dissous au 31/12/2020. Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

	<b>Budget Principal</b>	<b>Budget Locations de salles</b>	<b>Budget Espaces commerciaux</b>	<b>TOTAL</b>
Résultat de fonctionnement 2020 avec report	<b>16 967 723,03 €</b>	- 184 658,09 €	- 60 187,96 €	<b>16 722 876,98 €</b>
Résultat d'investissement 2020 avec report	- 478 001,27 €	- 444 645,43 €	<b>197 144,57 €</b>	- 725 502,13 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>4 666 780,59 €</i>	- €	- €	<i>4 666 780,59 €</i>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>3 173 117,33 €</i>	- €	- €	<i>3 173 117,33 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement	<b>- 1 971 664,53 €</b>	- 444 645,43 €	- €	<b>- 2 416 309,96 €</b>

Affectation proposée du résultat de fonctionnement :	<b>16 722 877,98 €</b>
- En section d'investissement (1068)	2 416 <b>309,96 €</b>
- En section de fonctionnement (002)	14 306 <b>567,02 €</b>
- Report proposé du résultat d'investissement (001)	<b>- 725 502,13 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du Budget Principal de l'exercice 2020 comme récapitulé ci-dessous :

002	- résultat de fonctionnement reporté, en recette :	14 306 567,02 €
001	- solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense :	725 502,13 €
1068	- excédents de fonctionnement capitalisés, en recette :	2 416 309,96 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.**

## **12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : Budget annexe Chaufferie d'Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe Chaufferie d'Andrezé constatés en 2020 de la manière suivante :

<b>Chaufferie d'Andrezé</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>- 32 374,82 €</b>
- En section d'investissement (1068)	- €
- En section de fonctionnement (002)	- 32 374,82 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>29 100,90 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Chaufferie d'Andrezé de l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.**

## **13 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : Budget annexe Chaufferie de Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe Chaufferie de Beaupréau constatés en 2020 de la manière suivante :

<b>Chaufferie de Beaupréau</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>- 70 529,02 €</b>
- En section d'investissement (1068)	
- En section de fonctionnement (002)	- 70 529,02 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>32 680,72 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Chaufferie de Beaupréau de l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 abstentions.**

**14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers constatés en 2020 de la manière suivante :

<b>Lotissements et aménagements de quartiers</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>1 141 780,14 €</b>
- En section d'investissement (1068)	
- En section de fonctionnement (002)	1 141 780,14 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>- 4 149 742.85 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 53 voix pour ; 4 abstentions.**

**15 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 : Budget annexe Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget annexe Photovoltaïque constatés en 2020 de la manière suivante :

<b>Photovoltaïque</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>1 559,12 €</b>
- En section d'investissement (1068)	
- En section de fonctionnement (002)	1 559,12 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>62 876,00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.**

**16 – BUDGET PRIMITIF 2021 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/02/2021 sur la proposition du budget primitif du Budget Principal,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 25/02/2021,

Vu le rapport budgétaire annexé qui détaille le budget primitif par chapitre et qui s'équilibre par section comme suit :

Budget Principal	BP 2021
Section de fonctionnement	37 285 525 €
Section d'investissement	23 464 386 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 749 911 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 du Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 contre ; 2 abstentions.**

**17 – BUDGET PRIMITIF 2021 : Chaufferie d'Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/02/2021 sur le budget primitif du budget Chaufferie d'Andrezé qui s'équilibre par section comme suit :

Budget Chaufferie d'Andrezé	BP 2021
Section de fonctionnement	120 827 €
Section d'investissement	63 801 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 Chaufferie d'Andrezé comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 59 voix pour.**

**18 – BUDGET PRIMITIF 2021 : Chaufferie de Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/02/2021 sur le budget primitif du budget Chaufferie de Beaupréau qui s'équilibre par section comme suit :

<b>Budget Chaufferie de Beaupréau</b>	<b>BP 2021</b>
Section de fonctionnement	345 612 €
Section d'investissement	193 161 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 Chaufferie de Beaupréau comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 59 voix pour.**

### **19 – BUDGET PRIMITIF 2021 : Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/02/2021 sur le budget primitif du budget Lotissements et aménagements de quartiers qui s'équilibre par section comme suit :

<b>Budget Lotissements et aménagements de quartiers</b>	<b>BP 2021</b>
Section de fonctionnement	4 477 577 €
Section d'investissement	6 149 743 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 Lotissements et aménagements de quartiers comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **20 – BUDGET PRIMITIF 2021 : Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/02/2021 sur le budget primitif du budget Photovoltaïque qui s'équilibre par section comme suit :

<b>Budget Photovoltaïque</b>	<b>BP 2021</b>
Section de fonctionnement	11 671 €
Section d'investissement	395 639 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 Photovoltaïque comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 59 voix pour.**

## **21 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il est rappelé que, par délibération en date du 22 mars 2016, la commune nouvelle s'est engagée dans un processus de lissage sur la période 2016-2020, afin d'aboutir à des taux uniformes sur l'ensemble de la commune nouvelle en 2020. Les taux cibles ont été atteints pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties hormis pour la taxe d'habitation. En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation, les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont été suspendus. Ainsi, les foyers qui restent encore redevables de la taxe d'habitation, se voient appliquer le taux de 2019, un taux divergent d'une commune déléguée à une autre.

Dès 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 sur leur territoire.

Les communes continuent à bénéficier du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique sur le produit total 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux 2020 de la taxe foncière communale et départementale.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par ailleurs, la prospective qui a été réalisée sur la durée du mandat 2020-2026 ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité. Par conséquent, les taux de fiscalité 2021 seront ceux de l'année 2020.

	<b>Taux d'imposition commune 2020</b>	<b>Transfert taux d'imposition département 2020</b>	<b>Taux d'imposition 2021</b>
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	18,79%	21,26 %	40,05 %
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	47,81%	-	47,81 %

M. Christian DAVY rappelle que le taux de la taxe d'habitation est de 22,35 %.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les taux d'imposition 2021 :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,05 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,81 %

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **22 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, l'agriculture et le patrimoine bâti, expose à l'assemblée que :

Vu les articles (L.2321-2, L.71-113-3 et L.72-103-2) du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable,
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Dans le cadre d'un programme pluriannuel qui va démarrer dès 2021, il est prévu de réaliser des diagnostics « amiante et repérage de matériaux amiantés » sur l'ensemble des bâtiments communaux. C'est pourquoi, il est proposé de constituer une provision de 100 000 € pour les travaux de désamiantage à réaliser en urgence qui résulteraient des préconisations de ces diagnostics.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER une provision selon le régime semi-budgétaire de droit commun d'un montant de 100 000 € pour des travaux de désamiantage d'urgence à réaliser résultant des préconisations des diagnostics « amiante et repérage de matériaux amiantés » qui seront effectués sur la période 2021 à 2025,

- PRÉCISE que les crédits sont ouverts à l'article 6875 sur le Budget Principal 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **23 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LES JOURS ÉPARGNÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

Vu les articles (L.2321-2, L.71-113-3 et L.72-103-2) du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable,
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

La commune a mis en place le compte épargne temps pour les agents et suivant le règlement, les jours épargnés ne sont pas monnayés, hormis en cas de décès d'un agent où une compensation doit être versée à la famille du défunt. C'est pourquoi, il est proposé de provisionner la somme de 5 000 € pour payer les jours épargnés sur un compte épargne temps en cas de décès d'un agent.



Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER une provision selon le régime semi-budgétaire de droit commun d'un montant de 5 000 € pour payer les jours épargnés sur le compte épargne temps d'un agent décédé, à la famille du défunt,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts à l'article 6875 sur le Budget Principal 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **24 – ENVELOPPES « FETES ET CÉRÉMONIES » DES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à la coordination des communes déléguées, expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le montant des sommes destinées aux dotations des communes déléguées ainsi que leur répartition doivent être fixés chaque année par le conseil municipal de la commune nouvelle,

Vu la charte de la commune nouvelle validée en 2015 par toutes les communes déléguées qui stipulait que chaque commune disposait d'une dotation ou enveloppe pour l'animation locale. Ces enveloppes sont validées tous les ans par la commission finances,

Le comité des maires en charge de la répartition de ces enveloppes par commune, a fait une proposition pour 2021 calculée sur un montant forfaitaire par habitant et a mis une somme de 10 000 € en réserve pour des besoins exceptionnels. L'usage de cette réserve devra faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Communes	Budget 2020	Consommé 2020	Nombre d'habitants	Forfait/habitant	Montant par commune	Forfait correctif	Proposition 2021
ANDREZÉ	3 396,00 €	1 112,54 €	1 934	1,30	2 514,20 €		2 514,20 €
BEAUPRÉAU	10 642,00 €	3 276,85 €	7 448	1,30	9 682,40 €		9 682,40 €
LA CHAPELLE	2 213,00 €	2 157,35 €	1 257	1,30	1 634,10 €		1 634,10 €
GESTÉ	6 023,00 €	5 407,66 €	2 714	1,30	3 528,20 €		3 528,20 €
JALLAIS	5 703,00 €	1 393,32 €	3 462	1,30	4 500,60 €		4 500,60 €
LA JUBAUDIERE	2 806,00 €	1 466,77 €	1 308	1,30	1 700,40 €		1 700,40 €
ST PHILBERT	1 675,00 €	542,82 €	396	1,30	514,80 €	500,00 €	1 014,80 €
LE PIN-EN-MAUGES	2 535,00 €	1 094,03 €	1 408	1,30	1 830,40 €		1 830,40 €
LA POITEVINIERE	3 703,00 €	1 474,68 €	1 100	1,30	1 430,00 €		1 430,00 €
VILLEDIEU	2 385,00 €	2 098,19 €	2 590	1,30	3 367,00 €		3 367,00 €
RÉSERVE							10 000,00 €
<b>Total enveloppes</b>	<b>41 081,00 €</b>	<b>20 024,21 €</b>	<b>23 617</b>		<b>30 702,10 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>41 202,10 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les enveloppes « fêtes et cérémonies » réparties par commune suivant le tableau ci-dessus, représentant un montant total de 41 202,10 €,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2021 à l'article 6257.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **25 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET CCAS : année 2021**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est prévu au Budget Principal 2021 une subvention d'équilibre de 226 000 € pour le budget du CCAS. Elle sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget CCAS 2021 une subvention d'équilibre dans la limite de 226 000 € qui sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2021 à l'article 657362.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **26 – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subventions pour 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25/02/2021 sur ces propositions,

Ci-dessous, les subventions proposées par commune déléguée et par commission :

### **Commission des Affaires Scolaires de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES</b>			
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES ANDRÉZÉ	FONCTIONNEMENT	1 995 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	1 395 €	
APEL ST JEAN BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	7 515 €	
CPE JULES FERRY	FONCTIONNEMENT	5 265 €	
APEL STE ANNE LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	1 290 €	
AMIS ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE	FONCTIONNEMENT	795 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	FONCTIONNEMENT	1 512 €	
APEL EAU VIVE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 210 €	
ALPEG GESTÉ	FONCTIONNEMENT	1 620 €	
COMITÉ DE PARENTS JALLAIS	FONCTIONNEMENT	4 155 €	
ASSO LAIQUE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 800 €	
APEL ÉCOLE CHARLES DE FOUCAULD LA JUBAUDIERE	FONCTIONNEMENT	2 025 €	
APEL ÉCOLE JOSEPH GIRARD LE PIN	FONCTIONNEMENT	1 665 €	
APEL ST MICHEL LA POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 530 €	
APEL ÉCOLE PRIVÉE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	465 €	
APEL ÉCOLE ST JOSEPH VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	2 400 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DOLTO VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	1 425 €	
<b>TOTAL</b>		<b>40 062 €</b>	

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS RESTAURANTS SCOLAIRE</b>			
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	17 500 €	
OGEC COLLEGE ST LOUIS	FONCTIONNEMENT	20 000 €	Restauration primaire
<b>TOTAL</b>		<b>37 500 €</b>	

#### **Commission Enfance-Jeunesse de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	7 000 €	Périscolaire
<b>TOTAL</b>		<b>7 000 €</b>	

#### **Commission Environnement de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
LA GAULE BELLOPRATAINE	FONCTIONNEMENT	700 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	600 €	
GDON BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 800 €	
CHASSEURS DE JALLAIS – CLUB NATURE	FONCTIONNEMENT	400 €	
LA CICADELLE	FONCTIONNEMENT	400 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 900 €</b>	

#### **Commission Sport de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
BEAUPRÉAU – FIEF SAUVIN BASKET	FONCTIONNEMENT	6 847 €	
JUB JALLAIS BASKET	FONCTIONNEMENT	4 726 €	
USPP BASKET	FONCTIONNEMENT	7 312 €	
RÉVEIL SPORTIF ROUSSAY VILLEDIEU BASKET	FONCTIONNEMENT	1 315 €	
ANDRÉZÉ JUB JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	5 774 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPRÉAU LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	7 898 €	
FOOTBALL CLUB FIEF GESTÉ	FONCTIONNEMENT	4 483 €	
ASSP POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 335 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU RENAUDIÈRE	FONCTIONNEMENT	2 240 €	
GYMNASTIQUE LA FLECHE	FONCTIONNEMENT	557 €	
LES PASTOURELLES	FONCTIONNEMENT	2 256 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS	FONCTIONNEMENT	1 391 €	
GYM LES THÉOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	1 797 €	
ENTENTE DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	6 877 €	

BADMINTON BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 145 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE COMPÉTITION	FONCTIONNEMENT	352 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	FONCTIONNEMENT	1 559 €	
JUDO CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 778 €	
JUDO CLUB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 146 €	
CLUB NAUTIQUE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	3 818 €	
TENNIS CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	574 €	
TENNIS CLUB THÉOPOLITAIN	FONCTIONNEMENT	488 €	
TENNIS DE TABLE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	551 €	
ESPOIR GESTÉ TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	321 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	593 €	
ASSP ANDREZÉ VOLLEY BALL	FONCTIONNEMENT	875 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES	FONCTIONNEMENT	723 €	
CLUB CYCLOTOURISME BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	155 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE CYCLOS	FONCTIONNEMENT	150 €	
CLUB CYCLOTOURISME DU PIN	FONCTIONNEMENT	370 €	
DYNAMIQUE PHIL GYM	FONCTIONNEMENT	200 €	
EVEIL SPORTIF BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	650 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ST MICHEL	FONCTIONNEMENT	400 €	
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	MANIFESTATION	600 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	MANIFESTATION	4 250 €	Versement sur justificatif - Tour des Mauges
<b>TOTAL</b>		<b>75 506 €</b>	

### Commission Sociale-santé de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	13 390 €	Convention du 28/01/2021
ADMR EVRE ET MAUGES	FONCTIONNEMENT	725 €	Convention du 28/01/2021
ADMR LES MAUGES	FONCTIONNEMENT	3 003 €	Convention du 28/01/2021
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	3 287 €	Convention du 28/01/2021
ALIA	FONCTIONNEMENT	3 600 €	
HABITAT JEUNE	FONCTIONNEMENT	8 000 €	Convention CD 49
ADIS INTERIM	FONCTIONNEMENT	530 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
ATIMA	FONCTIONNEMENT	13 265 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
AIM	FONCTIONNEMENT	3 517 €	Plan Communal d'Insertion (PCI)
ALCOOL ASSISTANCE	FONCTIONNEMENT	250 €	
CONJOINTS SURVIVANTS	FONCTIONNEMENT	320 €	
APAHRC CHOLET	FONCTIONNEMENT	840 €	

ARMHA VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES AMIS DE LA SANTÉ	FONCTIONNEMENT	250 €	
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE ANGERS	FONCTIONNEMENT	250 €	
SECOURS CATHOLIQUE	FONCTIONNEMENT	700 €	
<b>TOTAL</b>		<b>52 127 €</b>	

### Commission Culture-Patrimoine-Tourisme de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
VIOLON D'INGRES BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	2 617 €	
LECTURE LOISIRS CULTURE	FONCTIONNEMENT	1 788 €	
APEC BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	1 865 €	
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	1 669 €	
LE JARDIN DES LIVRES	FONCTIONNEMENT	3 784 €	
BIBLIOTHEQUE THÉOPOLITAINE	FONCTIONNEMENT	3 628 €	
<b>TOTAL</b>		<b>15 351 €</b>	

### Subventions diverses de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
CONCILIATEURS DE JUSTICE	FONCTIONNEMENT	500 €	
LES SIRENES DE L'OUEST	FONCTIONNEMENT	2 500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 €</b>	

### Subventions diverses des communes déléguées

#### Commune déléguée d'ANDREZÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES	FONCTIONNEMENT	150 €	
AUTOUR DE L'ÉCOLE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	150 €	
CLUB MICRO D'ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>500 €</b>	

#### Commune déléguée de BEAUPRÉAU

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	FONCTIONNEMENT	257 €	
<b>TOTAL</b>		<b>257 €</b>	

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
GRAHL	FONCTIONNEMENT	300 €	
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 500 €	
THÉÂTRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	100 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES</b>		<b>2 900 €</b>	

**Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENET**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
ASGO	FONCTIONNEMENT	3 900 €	
CLUB DES GENETS	FONCTIONNEMENT	558 €	
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	2 831 €	
UNC	FONCTIONNEMENT	200 €	
<b>TOTAL</b>		<b>7 489 €</b>	

**Commune déléguée de GESTÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
FAMILLES RURALES GESTÉ	FONCTIONNEMENT	1 650 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	635 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 285 €</b>	

**Commune déléguée de JALLAIS**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	FONCTIONNEMENT	3 000 €	
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	FONCTIONNEMENT	300 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 300 €</b>	

**Commune déléguée de la JUBAUDIERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
TRAIT D'UNION	FONCTIONNEMENT	380 €	
SCEN'EXPRESSION	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 380 €</b>	

**Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	FONCTIONNEMENT	320 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
Y'A DU PIN SUR LA PLANCHE	FONCTIONNEMENT	663 €	
APEC - PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 983 €</b>	

**Commune déléguée de LA POITEVINIERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
UNC	FONCTIONNEMENT	150 €	
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	1 350 €	
LES PICT'ADOS	FONCTIONNEMENT	300 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	450 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 250 €</b>	

**Commune déléguée de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2021	OBSERVATIONS
COMITÉ JUMELAGE ST MACAIRE	FONCTIONNEMENT	300 €	
<b>TOTAL</b>		<b>300 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association (élus concernés : Magalie ANISIS, Chrystelle ARROUET, Bénédicte COURBET, Béatrice FOUCHER, Martine LEMESLE, Olivier MOUY et Tanguy VERON.)

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2021 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2021 à l'article 6574.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.**

**27 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

- qu'un renfort est à créer dans un restaurant scolaire à la suite d'une réorganisation du service du midi liée aux nouvelles contraintes sanitaires,
- que la mission d'adressage sur le territoire de la commune nécessite une prolongation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort en restauration scolaire et pour terminer la mission d'adressage en cours,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Agent / agente de service en restauration	Du 1 <sup>er</sup> avril au 6 juillet 2021	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Adressage des lieux de la commune	Du 8 juillet au 31 août 2021	Grille indiciaire des rédacteurs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.**

## **28 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS SAISONNIERS**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires chaque année à certaines périodes : à la piscine pour l'ouverture au public l'été et au moment des élections. Ces besoins étaient couverts jusqu'à présent par des agents communaux volontaires de manière ponctuelle mais cette organisation n'étant plus possible, il convient d'organiser ces renforts pour les années à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois,

Considérant le besoin de renforts saisonniers,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Rémunération	Période/durée	Nature des fonctions
1	Grille indiciaire des adjoints techniques	1 mois en été de chaque année	Accueil et entretien à la piscine municipale
2	Grille indiciaire des adjoints administratif	2 semaines au moment de chaque élection	Appui sur les procédures électorales (mises sous plis...)

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,



- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.**

### **29 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite des premiers résultats de la réflexion menée sur l'adaptation des services : un poste administratif est en effet souhaité pour renforcer le service enfance jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Rédacteur ou adjoint administratif	Temps complet	+ 1	01/04/2021	Création d'un poste d'assistant administratif/assistante administrative pour renforcer le service enfance jeunesse, notamment sur les dossiers des affaires scolaires
<b>Total des modifications</b>		<b>+ 1</b>		

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **30 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 17**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
17	1	398 m <sup>2</sup>	23 E 1187	28 178,40 €	M. Nicolas JARRY

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-08-19 du 27 août 2020 contenant l'accord de vente du lot n° 17 du lotissement La Dube n°1, et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 17 du lotissement La Dube n° 1 à M. Nicolas JARRY,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 20-08-19 du 27 août 2020,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **31 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 44**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
44	1	643 m <sup>2</sup>	23 E 1214	48 225,00 €	M. Antony TERRIEN et Mme Mélanie GODARD épouse TERRIEN

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 44 du lotissement La Dube n° 1 à M. Antony TERRIEN et Mme Mélanie GODARD épouse TERRIEN,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,

- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**32 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 55**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
55	1	631 m <sup>2</sup>	23 E 1443	46 189,20 €	M. Pierre-Antoine BILLAUD et Mme Elodie PINHEIRO

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 55 du lotissement La Dube n° 1 à M. Pierre-Antoine BILLAUD et Mme Elodie PINHEIRO,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 29**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
29	2	374 m <sup>2</sup>	23 E 1286	28 050,00 €	M. Charly SOURICE

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 29 du lotissement La Dube n° 2 à M. Charly SOURICE,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **34 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 56**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
56	2	403 m <sup>2</sup>	23 E 1313	30 225,00 €	M. Samuel MARTIN

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 56 du lotissement La Dube n° 2 à M. Samuel MARTIN,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **35 – LOTISSEMENT LE GAZEAU À LA POITEVINIÈRE : vente du lot n° 2**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
2	498 m <sup>2</sup>	243 C 1648	22 410,00 €	M. Sébastien BERANGER et Mme Jennifer DAMANNE

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 2 du lotissement Le Gazeau à M. Sébastien BERANGER et Mme Jennifer DAMANNE,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **36 – LOTISSEMENT LE GAZEAU À LA POITEVINIÈRE : vente du lot n° 21**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée.

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
21	803 m <sup>2</sup>	243 C 1667	36 135,00 €	M. Dylan RAIMBAULT et Mme Justine GODARD

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 21 du lotissement Le Gazeau à M. Dylan RAIMBAULT et Mme Justine GODARD,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **37 – SIEML : travaux d'effacement et d'extension du réseau d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>LE PIN-EN-MAUGES</b> extension de l'éclairage public secteur d'habitation LE PETIT ANJOU 1 <sup>ère</sup> phase et 2 <sup>ème</sup> phase rue d'Anjou	023.18.24	18 211.30 €	13 658.48 €
<b>GESTÉ</b> Renforcement réseau DP RENF P26 RIGAUDIERE FACE S - effacement réseau Télécom	151.13.04	35 886.92 €	35 886.92 €
<b>GESTÉ</b> Renforcement réseau DP RENF P26 RIGAUDIERE FACE S - éclairage public	151.13.04	26 078.95 €	13 039.48 €
<b>GESTÉ</b> Renforcement réseau DP RENF P26 RIGAUDIERE FACE S - contrôle conformité EP APAVE	151.13.04	102.13 €	51.07 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **38 – VENTE D'UNE LICENCE IV COMMUNALE**

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2021

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'économie, expose à l'assemblée la demande de M. Sébastien RIVAL et de Mme Fanny FIAT-RIVAL pour l'acquisition d'une licence IV communale dans le cadre de leur projet commercial prévu au 2 rue des Mauges - Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges (*ancien « Café des Ponts »*).

Cette licence de débit de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie avait été acquise en 2012 par la commune de La Chapelle-du-Genêt, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, auprès de la SARL LEBOEUF « Le Capello de la Source » en 2012 (*délibération n° 2012-06 du 7 février 2012*) pour un montant de 2 500 €.

M. Didier SAUVESTRE indique qu'après avoir rencontré M. Sébastien RIVAL et Mme Fanny FIAT-RIVAL, ceux-ci sont favorables aux conditions d'achat suivantes :

- acquisition de la licence IV pour un montant de 2 500 €,
- s'implanter sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VENDRE au prix de 2 500 € la licence IV détenue par la commune à M. Sébastien RIVAL et Mme Fanny FIAT-RIVAL pour un projet sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **39 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 21h15**

**Franck AUBIN**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**

